



Province de **NAMUR**
COMMUNE De GESVES
Ch. De Gramptinne, 112
5340 Gesves

PLAINNE DE VACANCES
PLAINNE DE VACANCES



Echevin responsable : Céline Hontoir
Coordinateur : Olivier Geerkens (Asbl COALA) 0485/ 840 874
Service administratif: 083/ 670 209

Charte

I. Définition

Chaque année, la Commune de GESVES organise durant les vacances d'été une « Plaine de Vacances ».

Cette plaine de vacances est un service d'accueil non résidentiel d'enfants, sans obligation d'affiliation, offerte aux enfants de 2,5 à 15 ans de la commune de Gesves.

Pour cette raison, chaque personne engagée par la Commune pour la plaine de vacances est informée, avant son engagement, du cadre de celle-ci et s'engage à le respecter. Elle s'engage aussi à respecter le principe supérieur d'égalité et de respect des hommes ainsi que les principes généraux de politesse, de ponctualité et de respect hiérarchique.

Ce document est distribué aux parents et affiché durant la période de la plaine à l'entrée du hall des sports.

II. Missions

L'objectif de la Plaine de Vacances est de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement de tous les enfants, sans distinction aucune, pendant la période des congés scolaires.

Chaque semaine, l'enfant est invité à vivre un **projet d'animation**. Le projet s'achève par un aboutissement pour l'enfant sous forme d'une réalisation concrète, d'un spectacle, ...

Le thème est le fil conducteur qui « emballe » les animations, mettant l'enfant dans un univers spécifique durant ses vacances.

Le projet d'animation est construit en lien avec le **projet pédagogique** de la plaine communale de Gesves. Le projet pédagogique est élaboré en collaboration avec l'Echevin de la Jeunesse et le responsable pédagogique.

Le projet pédagogique comme les projets d'animation de chaque semaine sont affichés dans les locaux de la Plaine accessibles aux parents. Ils sont également communiqués lors de l'inscription à toute personne qui en fait la demande.

III. Organisation pratique

Ouverture

Les activités se déroulent de 9h00 à 16h00.

Un service d'accueil gratuit, pour les enfants est accessible de 7h30 à 09h00 (le matin) et de 16h00 à 18h00 (le soir).

Transport des enfants

Une navette de bus, dont l'horaire et l'itinéraire sont ci-annexés, assure à partir de 8h00 le transport des enfants qui ne peuvent se rendre par leurs propres moyens au **Hall de Sports de la commune**, lieu de rassemblement principal de la plaine de vacances, chaussée de Gramptinne, 116 à 5340 Gesves.

L'embarquement aura uniquement lieu aux arrêts prévus, sur lesquels un horaire de ramassage sera affiché une semaine avant le début des activités.

Lors du retour, les enfants ne seront déposés à l'arrêt du bus leur correspondant que si un adulte les attend (Sauf autorisation écrite préalable pour les plus de 12 ans).

Lieux d'accueil

Hall de Sports de la Commune de Gesves
Chaussée de Gramptinne, 116 à GESVES.

Inscription et participation financière

Chaque inscription d'un enfant à une semaine de plaine correspond à **une unité**. Inscrire un enfant pour 3 semaines ou 3 enfants pour une semaine correspond donc à trois unités.

Le prix demandé par unité **diminue** en fonction du nombre total d'unités par famille.

Prix :	Enfants de la commune de Gesves	Enfants non-Gesvois
1 unité	45,00 €	55,00 €
2 à 4 unités	38,00 € par unité	48,00 € par unité
5 à 8 unités	32,00 € par unité	42,00 € par unité
9 unités et	29,00 € par unité	39,00 € par unité

Sur base d'un certificat médical, l'absence à une journée de plaine est remboursée 4,00 €. Il en sera de même pour le 21 juillet (Jour férié : la plaine est fermée).

Ces montants couvrent tous les frais de la plaine : Animation, Assurances, Potage, collations, le barbecue du vendredi, Piscine ainsi que les éventuelles animations extraordinaires.

à verser lors de la journée d'inscription ou au n° de compte :
068-2158603-89 avec les NOM et Prénom des enfants en communication
La preuve de versement est alors exigée pour valider l'inscription

La permanence pour les inscriptions à la Plaine de vacances se tiendra à l'**Administration Communale de Gesves**, à partir du **1^{er} juin**, chez la **coordinatrice ATL**, les **lundi, jeudi dès 9h** ainsi que les **mercredis dès 14h** .

Les projets d'animation sont construits par semaine. L'inscription pour l'ensemble du projet de semaine est souhaitée.

Restauration

Les enfants apporteront leur dîner (tartines, pistolets, sandwiches ...), un potage et une boisson seront servis, ainsi que des collations (fruit, biscuit ou produit laitier).

De l'eau est mise à disposition dans les infrastructures où les enfants peuvent gratuitement se servir suivant leur besoin.

Tous les vendredis, un barbecue (Pain-saucisse) est offert aux enfants.

Groupes d'âge

Les enfants sont répartis en petits groupes en fonction de leur âge
En fonction des aptitudes de l'enfant et de ses attentes, l'intégration au sein d'un groupe ou l'autre peut être envisagée en concertation avec l'équipe d'animation.

Vie quotidienne

Chaque participant doit être physiquement apte à effectuer les différentes activités annoncées. Tous doivent être disposés à vivre une expérience d'amitié, d'entraide et de respect mutuel avec les contraintes et surtout les richesses que cela implique, notamment :

- La participation active : Rangement et ordre sont de la responsabilité des participants (enfants et animateurs). Les enfants sont acteurs de certaines décisions (ateliers, orientation d'un jeu, choix d'activité, charte de vie commune, ...)

- Le respect de chacun : L'accent est mis sur la politesse et la communication. Des moments de d'écoute des enfants sont organisés. Le respect de soi et de l'autre passe également par le respect des choses : locaux et matériel...
Interdiction absolue d'apporter à la plaine des objets tranchants et contondants (couteau, canif, ...).
L'utilisation du GSM durant les activités perturbe la vie de groupe.
Si un GSM est confié à l'enfant, le coordinateur doit en être averti. Son utilisation ne sera permise que pendant les garderies.
La commune n'est pas responsable de la perte d'objets de valeur qui n'auraient pas été confiés au coordinateur.
- La vie inter-âges : La plaine accueille de grandes tranches d'âge. Si la plaine est organisée pour que les enfants vivent leurs vacances avec des enfants de même âge, nous pensons que chaque enfant peut grandir au contact de l'autre. Des activités inter-âges sont également organisées...

IV. Encadrement

La Plaine de Vacances de la Commune de Gesves est placée sous la responsabilité du Collège Echevinal, représenté par Melle Céline HONTOIR, Echevine de la Jeunesse et de l'enfance.

En partenariat avec l'asbl COALA, la responsabilité pédagogique de la Plaine est assurée par Olivier Geerkens (coordinateur).

Les activités quotidiennes d'animation des enfants sont assurées par les **animateurs qualifiés**, suivant le décret du 21 septembre 2001 modifié en 2009
(Infos : www.centresdevacances.be)

Les animateurs de la plaine sont majoritairement en formation ou brevetés dans le cadre du Décret Centres de vacances. Leur formation et leur brevet sont reconnus par la Communauté française. 1 animateur sur trois, au moins, est breveté.
Ils sont au nombre d'1 animateur au moins par 10 enfants avec un encadrement renforcé pour les moins de 6 ans.

On y retrouve :

Le coordinateur

Le coordinateur est un animateur breveté, âgé de 18 ans au moins, et qui est porteur d'un titre supplémentaire reconnu par la communauté française spécifiquement pour cette fonction.

Le coordinateur est le garant du projet pédagogique de la plaine.

Lors des réunions de préparation, il coordonne l'orientation globale des projets d'animation en collaboration avec l'Echevin de la Jeunesse et les équipes d'animateurs de chaque groupe d'âge, dans le respect de leur mission définie ci-dessous.

Il travaille particulièrement avec les responsables de groupe.

Durant la présence des enfants, le coordinateur de plaine a une vue d'ensemble sur les activités des animateurs, et est garant de la bonne exécution des projets d'animation définis.

A cet effet, il organise chaque fin de journée, en présence de l'Echevin de la Jeunesse, un débriefing avec les animateurs et dresse une évaluation des activités et leur déroulement.

Les responsables de groupe.

Ce sont des animateurs brevetés ou ayant une expérience importante dans notre plaine.

Les animateurs.

Brevetés ou en cours de formation prioritairement, ils préparent minutieusement leurs activités et sont présents aux réunions de préparations organisées

Ils animent quotidiennement un groupe d'enfants, en équipe.

Ils assurent la surveillance des enfants, que ce soit durant les activités, les temps libres, de midi ou les trajets.

Un accompagnateur pédagogique.

Breveté et expérimenté, l'accompagnateur pédagogique soutient les responsables de groupe et les nouveaux animateurs dans leur fonction et leur intégration. Il complète les équipes d'animation sans être attaché à un groupe en fonction des besoins de ceux-ci.

Un animateur administratif.

L'employée administrative engagée par la Commune durant la durée de la plaine est invitée à participer à la première semaine d'organisation.

Durant cette semaine, l'animateur administratif établit, sur base des formulaires reçus, une liste préalable des inscriptions, et prépare les badges et les listings.

Pendant les activités, il est chargé de deux missions principales, étant :

- Le recensement des enfants et la collecte de leur participation. Chaque matin, il est présent à l'endroit de regroupement des enfants, et concentre les listes de présence établies par les animateurs.

Sur base de cette liste, il prépare les badges et les courriers destinés aux nouveaux participants et à leurs parents. Il tient un listing des présents et établit des statistiques de fréquentation.

- L'établissement, sous la direction du coordinateur et des responsables, des divers courriers ou formulaires à établir.

V. Gestion et orientation

Une grille des tâches journalières à effectuer pendant la plaine est affichée à l'entrée du hall et dans le local de réunion.

Un tableau de présence des enfants de chaque groupe est affiché à l'entrée du hall

Cet endroit est un lieu où les parents, personnes de l'O.N.E, maîtres de stages doivent trouver toutes les informations nécessaires concernant l'organisation et le déroulement de la plaine de vacances.

Les dates des excursions éventuelles seront affichées 2 jours avant le départ au tableau d'informations.

VI. Responsabilités et hiérarchie

Le personnel des cuisines, le personnel d'entretien ou les chauffeurs de car n'ont aucune responsabilité de surveillance des enfants.

Sous la responsabilité exclusive du Collège, exercée par le coordinateur, chacune de ces personnes exercera sa fonction en bon père de famille et selon les règles de l'art.

a) Les animateurs

Chaque animateur est responsable du groupe d'enfants qui lui a été confié. Il ne le quitte jamais.

Encadré par un coordinateur et un responsable de groupe, il mène à bien la mission qui lui a été confiée.

L'animateur aura pris le soin de lire au moins une fois la fiche médicale de chaque enfant de son groupe et de noter dans son carnet de bord les remarques importantes quant au bon encadrement.

b) Le coordinateur

Le coordinateur est responsable des animateurs et des enfants.

Il répond des agissements des personnes qu'il a sous sa responsabilité devant l'Echevin de la Jeunesse.

Le coordinateur à l'entière responsabilité des animateurs et des enfants ; mais aussi du personnel des cuisines, du personnel d'entretien et des chauffeurs de car, qui agissent sous son autorité.

En tout état de cause, le collège échevinal attend de tous :

- Un comportement irréprochable dans le cadre de règles définies lors des réunions de préparation avec les animateurs
- Une tenue vestimentaire correcte
- Le respect des enfants par le langage et les gestes

Et précise que

- Les « punitions » humiliantes et dégradantes sont strictement interdites,
- Il est interdit d'apporter à la plaine des objets tranchants et contondant (couteau, canif, ...)
- La consommation de drogue ou d'alcool est interdite.

VII. Sanctions

En cas d'infractions aux prescriptions de cette charte ou aux principes généraux qui guident la Commune dans l'organisation de cette plaine, la procédure suivante sera suivie :

Les animateurs

Si le coordinateur constate une première infraction, il donnera à l'animateur en faute un premier avertissement oral et proposera les moyens de remédier à ce comportement, afin de l'éviter. Il en référera à l'Echevin de la Jeunesse Céline Hontoir.

En cas de deuxième infraction, l'Echevin responsable entendra l'animateur qui pourra, selon sa discrétion et la gravité de la faute, aller de la suspension au renvoi.

Néanmoins, en cas de faute grave, dont l'appréciation est laissée au coordinateur, l'animateur en faute sera tenu de s'expliquer immédiatement devant l'Echevin de la Jeunesse.

Le coordinateur

Toute infraction ou irresponsabilité du coordinateur sera discutée lors d'une entrevue avec l'Echevin de la jeunesse, Céline Hontoir qui dressera un rapport écrit.

En cas de récidive, l'Echevin de la Jeunesse entendra le coordinateur et prendra la sanction à appliquer, qui pourra, selon sa discrétion et la gravité de la faute, aller de la suspension au renvoi.

VIII. Assurance et Accident

- La Commune de GESVES souscrit une assurance spécifique « Plaine de Vacances » (R.C. SMAP, n° Police : 45.041.129), couvrant les enfants et le personnel.
- En cas d'accident, l'animateur ayant l'enfant en charge préviendra immédiatement le coordinateur qui se rendra sur les lieux et jugera s'il est nécessaire de prévenir un médecin ou les parents.
- Si besoin est, le coordinateur prendra le blessé / malade en charge et désignera un responsable de groupe qui prendra sa place à la tête de l'implantation de plaine.
- Les médecins résidant sur la commune de Gesves sont avertis du déroulement de la Plaine de vacances et appelables en cas de besoin.
- Les boîtes de secours révisées chaque année sont prévues pour chaque section et pour les sorties extérieures.
- Le coordinateur ou un membre du personnel d'encadrement breveté de la Croix Rouge assurera les premiers soins.